Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4757

commune (s): Saint Priest

objet: Revente, à la Commune, d'un local (lot n° 1852) dépendant de la copropriété Bellevue située 27, rue Maréchal Leclerc

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 13 500 €, un local dépendant de la copropriété Bellevue située 27, rue maréchal Leclerc à Saint Priest.

Il s'agit d'un garage constituant le lot n° 1852 de la copropriété ainsi que les 45/10 000 des parties communes générales attachés à ce lot, cédé libre de toute location ou occupation.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 13 500 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat :

DECIDE

- 1° Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la Commune, d'un local (lot n° 1852) dépendant de la copropriété Bellevue située 27, rue Maréchal Leclerc à Saint Priest.
- 2° Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.
- **3° Le montant** de 13 500 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à cette transaction, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine compte 458 200 fonction 824 opération n° 1 203.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,